

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 2 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Délib. n°2020-023 : Fixation des indemnités de fonction

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	25,5 %	991,80 €	9,9 %	385,05 €
de 500 à 999	40,3 %	1 567,43 €	10,7 %	416,17 €
de 1 000 à 3 499	51,6 %	2 006,93 €	19,8 %	770,10 €
de 3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €
de 10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,5 %	1 069,59 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1 711,34 €
de 100 000 à 200 000	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €
200 000 et plus	145 %	5 639,63 €	72,5 %	2 819,82 €

A ce barème peut s'appliquer une majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton (le cas de Condé-sur-Vire).

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R. 2123-23 du CGCT qui fixe une majoration de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Attribuer, à compter du jour de leur désignation, une indemnité de fonction aux maire et adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

Maire	55 % + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton
Maires-adjoints	22 % + majoration 15 % pour bureau centralisateur du canton

- **Dire que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi ;**
- **Dire que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;**
- **Dire qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN





**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du conseil municipal au 28 mai 2020**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	Laurent PIEN	2 460,05 €	55 % (+ 15 % majoration)
1 ^{er} adjoint	Nathalie LECLER	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
2 ^{ème} adjoint	Alain EUDES	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
3 ^{ème} adjoint	Sylvie GAUTIER	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
4 ^{ème} adjoint	Eric CAUVIN	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
5 ^{ème} adjoint	Pierrette POUSSET	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
6 ^{ème} adjoint	Emmanuel JAMARD	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)
7 ^{ème} adjoint	Martine SAVARY	984,02 €	22 % (+ 15 % majoration)